

Delémont, le 29 mai 2017

Question écrite: quels moyens pour pacifier les nuits delémontaines en fin de semaine?

Le comportement inapproprié de certains fêtards la nuit en ville est connu. La commune, le Conseil communal particulièrement, cherche les moyens de rétablir la situation.

Nous avons au cours des dernières années demandé avec insistance pour que le règlement et le cahier des charges de la commune soient adaptés (motion 5.12/14) tant aux besoins de la ville qu'au nouveau mode de collaboration avec la police cantonale. Mais si la police a un rôle éminent à jouer elle n'est pas la seule.

Pour assurer un fonctionnement aussi harmonieux que possible du SAS, la commune a mis sur pied un groupe de concertation qui réunit des représentants du SAS, des habitants et de l'administration communal. Ce groupe se réunit régulièrement pour analyser la situation et formuler des recommandations. Sur le même model ne pourrait-on pas mettre sur pied un organe qui réunirait des représentants des tenanciers de lieux publics, d'habitants et de la police pour suivre le comportement des fêtards dans les bars, cafés et sur l'espace public et lui donner les compétences pour, avec l'accord du Conseil communal, prendre les dispositions qu'il juge utile à l'accomplissement de sa tâche.

Enfin parmi les mesures qui permettraient d'endiguer ce comportement inapproprié de fêtards une a retenu notre attention. Il fut un temps, où en cas de manquements répétés l'autorité sanctionnait les récidivistes par une interdiction d'auberge. Une mesure d'un autre âge pensions-nous! Toutefois le Temps du 19 mai 2017 rapporte une pratique discrète mais répandue à Genève et Lausanne: l'interdiction de supermarchés à des voleurs récidivistes. L'article 186 du Code Pénal permet ce genre d'interdictions pour les espaces privés et, l'article 67 b§c du Code Pénal permet de prononcer l'interdiction de fréquenter certains lieux, notamment des rues, des places ou des quartiers déterminés.

Questions au Conseil communal:

- Quand le cahier des charges de la police sera-t-il mis à jour ?

- Envisage-t-il de responsabiliser les tenanciers en mettant sur pieds un groupe de surveillance similaire à celui qui fonctionne pour le SAS (ou en élargissant ce dernier) ?

- La mise en œuvre de l'article du code pénal 67b§c pour tenir à distance les récalcitrants n'est-il pas un outil pour refréner l'ardeur d'individus qui ne sont pas en mesure de contrôler leur pulsions ?

Nous remercions le Conseil communal pour ses réponses.

Pour le groupe socialiste,

Marc Ribeaud

8 grald

lu Tont Hout